

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

20325384

Déposé
08-06-2020

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/06/2020 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0747950172

Nom(en entier) : **ALPHASCAFF**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue du Fond du Maréchal 24
: 5020 Suarlée**Objet de l'acte :** CONSTITUTION

Aux termes d'un procès-verbal dressé par Pierre-Yves ERNEUX, Notaire associé à Namur, le cinq juin deux mille vingt, en cours d'Enregistrement, il a été constitué une société à responsabilité limitée ayant les caractéristiques ci-après:

FONDATEURS

1. La **Société anonyme « ABE INVEST »** ayant son siège social est à 5020 Suarlée, rue du Fond du Maréchal, 24, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0676.535.507. Constituée suivant acte du notaire Pierre-Yves Erneux, à Namur, le 19 mai 2017, publiée à l'Annexe du Moniteur belge du 7 juin suivant, sous la référence 0313116, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Ici représentée, conformément à l'article 23 de ses statuts, par son administrateur-délégué Monsieur **BERNARD Arnaud** Etienne Ghislain, domicilié à 5333 Assesse, rue du Centre, 31,

2. La **Société en nom collectif « LXM »** ayant son siège à 1190 Forest, chaussée de Ruisbroek, 83, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0707.926.784.

Constituée sous la dénomination « PREMIUM & LUXURY DRIVERS » suivant acte sous seing privé, en la présence de Monsieur AAENAYA Zakaria et Monsieur PASHALIDIS Stylianos, datée du 1er octobre 2018, publiée à l'Annexe du Moniteur belge du 11 octobre suivant, sous la référence 0331738.

Statuts modifiés suivant assemblée générale extraordinaire, datée du 19 mai 2020, en cours de publication à l'Annexe du Moniteur belge.

Ici représentée par son gérant, **Monsieur GONCALVES LUCIO Luis**, domicilié à 5020 Namur, rue Marcel Héron, 42a, récemment nommé à cette fonction et qui se porte fort pour autant que de besoin.

REQUISITION

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter authentiquement ce qui suit :

Objet

Ils déclarent constituer entre eux une **société à responsabilité limitée**, sous la dénomination « **ALPHASCAFF** », dont le siège sera établi en Région wallonne, à 5020 Suarlée, rue du Fond du Maréchal, 24 (ci-après désignée « *la Société* ») ;

Qualité

Ils agissent tous avec la qualité de *fondeurs* ;

Apports et Plan financier

A l'effet de doter la société de capitaux propres suffisants, ils réalisent les apports détaillés ci-après et justifient de ceux-ci à l'aide d'un Plan financier répondant à la loi qu'ils nous remettent :

Actionnaires:

1. SA ABE INVEST, préqualifiée

2. SRL LXM, préqualifiée

Nature de l'apport: en espèces

Valeur de l'apport:

1. SA ABE INVEST, préqualifiée: 8.000,00€

2. SRL LXM, préqualifiée: 2.000,00€

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Souscription et libération: intégrale

Total de la valeur de l'apport: 10.000,00€

Les apports en numéraire ont été libérés par le dépôt de la dite somme sur le compte spécial numéro **BE08 3632 0129 1713** ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque ING, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de dix mille euros (10.000 EUR).

Une attestation bancaire de ce dépôt est remise par les fondateurs au Notaire instrumentant.

Les comparants déclarent que ces apports sont suffisants à la lumière de l'activité projetée.

Emission de titres

Indépendamment de ce qui précède, ils s'entendent pour créer **mille actions**, toutes dotées du droit de vote, et conférant les mêmes droits et avantages qu'ils se répartissent comme suit :

Actionnaires:

1. SA ABE INVEST, préqualifiée
2. SRL LXM, préqualifiée

Nombre d'actions:

Actionnaires:

1. SA ABE INVEST, préqualifiée: 800
2. SRL LXM, préqualifiée: 200

Total du nombre d'actions: 1.000

DENOMINATION

La société revêt la forme d'une **société à responsabilité limitée**.

Elle est dénommée « **ALPHASCAFF** ».

Dans tous les actes, annonces, publications et autres pièces émanant de la société, la raison sociale sera précédée ou suivie immédiatement des initiales « SRL » ou de ces mots écrits en toutes lettres « Société à responsabilité limitée », avec l'indication du siège, du ou des numéros d'entreprise, suivies de l'indication du ou des sièges du tribunal de l'entreprise dans le ressort duquel la société a son siège.

SIEGE

Le siège est établi en Région wallonne

Il peut être transféré dans l'ensemble du territoire de la Belgique, par simple décision de l'organe d'administration, pour autant que ce déplacement n'entraîne pas de modification du régime linguistique.

OBJET

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, le cas échéant, en partenariat avec des tiers, pour le public ou le privé, se rapportant directement ou indirectement à :

- l'accomplissement de tous travaux ou ouvrages, pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage, maître d'ouvrage délégué ou même, entrepreneur ou sous-traitant;
- la location, l'installation, le montage et le démontage d'échafaudages, de coffrages, de matériel de chantier ;
- la réalisation de travaux de nettoyage et de traitement de façades (peinture, sablage, rejointoyage,...) ;
- l'achat, la vente, la location, la fabrication, l'importation, l'exportation de tous matériaux, marchandises, machines, appareils et outillages nécessaires aux travaux de construction, d'entretien, de maintenance, de réparation et de renouvellement des ouvrages d'art et bâtiments,
- la préparation, la rédaction et la conclusion en tant que mandataire ou pour compte propre, de tous marchés de travaux publics ou privés ou de fourniture et faire toutes opérations se rattachant à ces objets.

La société peut également, sous les mêmes modalités, se livrer aux activités suivantes :

- l'achat, l'échange, la vente, la prise en possession, en concession ou en location (et en sous-location), la cession ou la constitution de tous droits réels ou personnels, civils ou administratifs, le tout avec ou sans option, le cas échéant, dans le cadre de structurations complexes, ainsi que l'exploitation, la réfection et l'entretien de tous biens immobiliers, bâtis ou non, ou encore de volumes (maisons, appartements, bureaux, magasins, terrains, terres et domaines),
- la prise de participation dans toutes entreprises, sous la forme de capital à risque ou non, la gestion et la valorisation de ces participations, notamment par la stimulation, la planification et la coordination du développement des sociétés, associations, établissements dans lesquels elle détient une participation;
- l'exercice des mandats ou fonctions d'administrateur, de gérant, de liquidateur de toute personne morale, sans exception ;
- l'octroi de tous financements, prêts, avances et garanties, ainsi que la réalisation de toutes

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

opérations financières.

- Et la formation, le conseil, et la consultance en général et plus particulièrement en matière de gestion financière, administrative, organisationnelle, technique, politique industrielle,...

La société peut se porter caution et donner toute sûreté, personnelle ou réelle, en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à faire varier son objet social.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.

EMISSION DES ACTIONS

La société a émis **mille (1.000) actions**, en rémunération des apports, toutes de même classe et conférant les mêmes droits et avantages.

ADMINISTRATION

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, rémunérés ou gratuits, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs.

POUVOIRS

L'administration peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale et elle représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Chaque administrateur est *plénipotentiaire* dans les limites prévues par la loi, à moins que la décision de nomination ne comporte une réserve dont les effets sont, sauf à l'égard des tiers de mauvaise foi, limités à la *sphère interne*.

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un officier public ou ministériel et en justice, par chaque administrateur, à moins que la décision de nomination ne comporte une réserve dont les effets sont, sauf à l'égard des tiers de mauvaise foi, limités à la sphère interne.

Dans tous les actes engageant la responsabilité de la société, la signature du ou des administrateurs et des autres agents doit être précédée ou suivie immédiatement de la qualité en vertu de laquelle ils agissent.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la première est obligée de désigner parmi ses actionnaires, administrateurs, administrateurs ou travailleurs, une ou exceptionnellement, plusieurs personnes physiques, en qualité de « représentant permanent ». Ce représentant permanent est nommé jusqu'à la désignation de son successeur. La preuve de l'acceptation de cette mission est établie par écrit ou déduite de la volonté claire du représentant permanent. Cette nomination, de même que le contrôle de l'exercice de la mission du représentant permanent sont le fait de l'organe de gestion. Le représentant permanent a individuellement ou conjointement, s'ils sont plusieurs, le pouvoir exclusif de représenter la société administrateur pour tous les actes relatifs à cette administration. Si dans l'exercice de ce pouvoir, le représentant permanent rencontre un conflit d'intérêts, il est tenu d'observer la loi.

En cas de cessation de ses fonctions par suite d'un décès ou d'une démission, ou en cas d'interruption temporaire par suite d'une incapacité physique ou mentale, même temporaire, tout administrateur ou représentant permanent est remplacé de plein droit par un administrateur/représentant permanent suppléant, nommé pour une durée limitée ou illimitée. Le mandat de l'administrateur/du représentant permanent suppléant est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

MANDATS SPECIAUX

L'administrateur ou s'ils sont plusieurs, les administrateurs agissant collégalement, peuvent, dans leurs rapports avec les tiers, se faire représenter, sous leur responsabilité, par un ou des mandataires de leur choix, employés ou non de la société, le cas échéant, pour l'administration journalière.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le **1er samedi du mois de juin à douze heures** de chaque année au siège.

L'assemblée générale peut en outre être convoquée de la manière prévue par la loi chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

EXERCICE SOCIAL

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

L'exercice social commence le **premier janvier** et finit le **trente et un décembre** de chaque année. Le premier janvier de chaque année, l'organe d'administration dressera un inventaire et établira les comptes annuels.

DIVIDENDES ET DISSOLUTION

La mise en paiement des dividendes a lieu annuellement aux époques fixées par l'assemblée générale ordinaire, moyennant le respect du double test.

L'organe d'administration peut, moyennant le respect de celui-ci, consentir des acomptes sur dividende.

L'assemblée générale a le pouvoir de dissoudre la société aux conditions énoncées par la loi. Elle désigne, s'il y a lieu, un ou plusieurs liquidateurs et sollicite, s'il y a lieu, la confirmation du président du tribunal compétent.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les actions

Toutefois, si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Ensuite les comparants déclarent prendre les dispositions transitoires suivantes, qui n'auront d'effet qu'à partir du moment où la société acquerra la personnalité morale à savoir à partir du dépôt d'un extrait de l'acte constitutif au Greffe du Tribunal compétent.

Adresse du siège

La société a son siège à 5020 Suarlée, rue du Fond du Maréchal, 24.

Clôture du premier exercice

Le premier exercice social prend cours le jour où elle acquiert la personnalité morale et sera clôturé le **trente et un décembre deux mille vingt-et-un**.

Première assemblée annuelle

La première assemblée annuelle sera tenue en **deux mille vingt-deux**.

Mandats des administrateurs

Les comparants déclarent que le Notaire soussigné a attiré leur attention sur les interdictions édictées par la loi. Ils certifient n'être frappés d'aucune mesure d'interdiction temporaire ou définitive.

La **société anonyme « ABE INVEST »**, préqualifiée, avec pour représentant permanent, Monsieur **Arnaud BERNARD**, préqualifié est nommée à l'unanimité à la fonction de "administrateur" et « administrateur-délégué » pour une durée illimitée ; elle accepte.

Son mandat est rémunéré.

Tenant compte des exigences légales, les comparants décident de ne pas nommer de commissaire.

Reprise d'engagements

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le **premier avril deux mille vingt** par les fondateurs, au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée. Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Déposé en même temps: expédition, statuts initiaux

Pierre-Yves Erneux, notaire associé à Namur.